Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026048-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07/05/2026

D/048/4-5/4.1

L'an deux mille-vingt six
Le dix-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Laurent LOUBOUTIN, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Céline BOUTRUCHE,

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Isabelle PLAZE procuration à Frédéric LE TIEC
Alain THORAVAL

Dominique LOQUIN a été élu secrétaire

CRÉATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39.

1. Contexte

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué le Comité Social Territorial (CST), instance unique issue de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Conformément aux articles L.251-5 à L.251-10 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité territoriale employant au moins cinquante agents.

Le renouvellement général des représentants du personnel au Comité Social Territorial interviendra à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026048-DE

Dans ce cadre, le conseil municipal doit arrêter, par délibération, la création du Comité Social Territorial, la détermination de sa composition, ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les organisations syndicales représentatives ont été consultées sur ces questions.
De plus, le Comité Social Territorial actuellement en fonction a été consulté lors de sa séance du 11 mai 2026.

L'objet de la présente délibération porte ainsi sur :

- la création du Comité Social Territorial et sa composition ;
- l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST et sa composition ;
- les modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2. Effectifs de référence au 1er janvier 2026

En application des articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du Code général de la fonction publique, l'effectif pris en compte correspond aux agents remplissant les conditions pour être électeurs au CST.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la commune d'Yffiniac s'établissent comme suit :

Effectif total : 103 agents

- Hommes : 34 agents, soit 33,01 %
- Femmes : 69 agents, soit 66,99 %

3. Création du Comité Social Territorial et détermination de sa composition

Compte tenu de son effectif, la commune d'Yffiniac relève de la strate des collectivités employant entre 50 et 199 agents et répond aux conditions légales de création d'un Comité Social Territorial.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un Comité Social Territorial local, compétent pour l'ensemble des agents de la commune, qui sera mis en place à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social prévu en décembre 2026.

Conformément à la réglementation, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial doit être compris entre 3 et 5, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Afin d'assurer la continuité du dialogue social, il est proposé de retenir une composition identique à celle du Comité Social Territorial actuellement en fonction, à savoir :

- 4 représentants titulaires du personnel et quatre représentants suppléants du personnel ;
- une parité numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026048-DE

4. Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST

Conformément à l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique, lorsque l'effectif de la collectivité est inférieur à 200 agents, l'organe délibérant peut décider d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, notamment en cas de risques professionnels particuliers.

Au regard de l'effectif de la commune d'Yffiniac et dans un objectif de continuité du dialogue social en matière de prévention des risques professionnels, il est proposé de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, dans la continuité de l'organisation retenue lors du précédent mandat.

Cette formation spécialisée sera compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et exercera ses missions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Sa composition sera identique à celle du Comité Social Territorial.

5. Recueil du vote du collège employeur

Il est proposé le maintien de la voix délibérative du collège de la collectivité au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée.

Le CST a émis un avis favorable en sa séance du 11 mai 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial local compétent pour l'ensemble des agents de la commune d'Yffiniac ;***
- ***INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;***
- ***FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée, avec un nombre égal de suppléants ;***
- ***ÉTABLIT une parité numérique entre les collèges ;***
- ***RECUEILLE le vote des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée ;***
- ***APPROUVE la transmission pour information de cette délibération au Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Dominique LOQUIN